

D E C I S I O N

DEC-24-030 : Convention d'utilisation des locaux communaux – Avenant 3 « Le Jardin des Lutins »

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n° DEC-18-073 en date du 12 septembre 2018 passant convention d'utilisation des locaux communaux avec l'association d'assistantes maternelles « le Jardin des Lutins »,

VU la décision n° DEC-20-006 en date du 23 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux communaux avec l'association d'assistantes maternelles « le Jardin des Lutins »,

VU la décision n° DEC-23-022 en date du 26 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux communaux avec l'association d'assistantes maternelles « le Jardin des Lutins »,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association le Jardin des Lutins, représentée par sa Présidente Madame JUDIC Pascale, par un avenant n° 3,

DECIDE

Article 1 : Approuve les modifications apportées par l'avenant n°3 à la convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Association d'assistantes maternelle « le Jardin des Lutins » à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 10 septembre 2024

Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Erbray, Loire-Atlantique. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERBRAY' and 'Loire-Atlantique'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.